

DÉCLARATION D'ATHÈNES

Nous, les Ministres et les Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de l'environnement marin et du littoral de la Méditerranée (ci-après la Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Athènes, Grèce, le 11 février 2016,

Célébrant avec fierté 40 années d'existence du cadre de coopération régionale établi par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et *conscients* de sa contribution significative aux efforts consentis pour rendre le milieu marin et le littoral méditerranéens sains et productifs et des progrès importants réalisés grâce à la solidarité et aux engagements partagés du système PAM et de ses partenaires,

Rappelant la vaste somme historique et transformatrice de décisions, stratégies, plans d'action, objectifs et cibles écologiques et programmes de mesures qui a guidé et façonné les actions aux niveaux régional, sous-régional, national et local dans le cadre du mandat PAM-Convention de Barcelone,

Rappelant l'objectif du Programme du PNUE pour les mers régionales, à savoir s'attaquer à la dégradation accélérée des milieux océaniques et des zones côtières moyennant une gestion et une utilisation durables de l'environnement marin et côtier et en engageant les pays limitrophes à prendre ensemble des mesures globales et spécifiques pour protéger le milieu marin qu'ils ont en partage,

Saluant le document final du sommet des Nations Unies sur le développement durable intitulé «Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030», qui a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 septembre 2015, ses 17 objectifs de développement durable (ODD) et surtout son objectif de développement durable 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines », et les documents stratégiques régionaux y relatifs,

Saluant l'accord conclu pour lutter contre le changement climatique adopté lors de la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) qui a eu lieu à Paris le 12 décembre 2015, qui reconnaît l'importance de la protection des océans et de la biodiversité,

Prenant acte des recommandations de la 13^e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable et de ses réunions ultérieures, de la déclaration de la Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'environnement et le changement climatique adoptée à Athènes le 13 mai 2014, ainsi que de la déclaration de la Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue adoptée à Bruxelles le 17 novembre 2015,

Réaffirmant la valeur fondamentale de la diversité biologique et des ressources naturelles, ainsi que leur rôle crucial pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers, lesquels sont essentiels pour le développement durable de la région méditerranéenne,

Préoccupés par les menaces permanentes que font peser sur la Méditerranée les principaux facteurs et pressions affectant la mer et les habitants de ses côtes, par les conditions de l'environnement méditerranéen et les impacts actuels et prévisibles des activités humaines,

Saluant l'engagement de toutes les Parties contractantes à remplir leurs obligations en vertu de la Convention, et le partenariat et la coopération qui en ont résulté afin d'accélérer la mise en œuvre, et reconnaissant les différences de capacités et les besoins en renforcement des capacités et en assistance technique,

Résolus à poursuivre nos efforts communs en vue de relever les défis actuels et émergents pour parvenir à un bon état écologique de la Méditerranée, et *conscients* que cela accroît les attentes à l'égard de l'action du PNUE/PAM, de ses Centres et Programmes d'activités régionales et de ses divers plans d'action et stratégies,

Saluant l'adoption par la COP 19 de plusieurs politiques, stratégies et plans d'action régionaux nouveaux et actualisés émanant du PAM-Convention de Barcelone afin de répondre efficacement aux problèmes environnementaux croissants auxquels la région est confrontée et d'accélérer l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Saluant les efforts consentis et les mesures prises par les Parties contractantes et le Secrétariat au cours des deux dernières années pour renforcer et stabiliser le système et les activités du PAM et pour relever les défis complexes liés à la Méditerranée avec une confiance renouvelée dans la valeur et la pertinence du système PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Constatant avec satisfaction la précieuse contribution des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes nationales, régionales et internationales aux travaux et réalisations du système PAM-Convention de Barcelone et ses Protocoles,

1. **Décidons** de renouveler notre engagement et d'accentuer nos efforts en vue de résoudre ensemble les difficultés liées à la protection de l'environnement et au développement durable de la mer Méditerranée et de son littoral, dans le contexte global du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
2. **Décidons** d'accélérer nos efforts en vue de garantir la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles afin d'être à la hauteur de l'historique des succès du Plan d'action pour la Méditerranée et de ses objectifs ambitieux,
3. **Nous engageons** à poursuivre la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles aux niveaux régional et national, en appliquant l'approche écosystémique en tant que principe fondamental pour atteindre les objectifs écologiques méditerranéens et les cibles connexes et parvenir ainsi au bon état écologique de la Méditerranée tout en contribuant au développement durable,
4. **Nous engageons** à renforcer les mesures visant à réduire les pressions sur l'environnement marin et côtier pour mettre fin au déclin des espèces menacées et sauvegarder et promouvoir les services écosystémiques et l'efficacité des ressources,
5. **Nous engageons** à mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM en tant que cadre stratégique pour une mer Méditerranée saine et des écosystèmes marins et côtiers productifs et diversifiés du point de vue biologique, en contribuant ainsi au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures,
6. **Saluons** l'adoption de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (2016-2021) en tant que document d'orientation stratégique à suivre par toutes les parties prenantes et tous les partenaires afin d'assurer à la région méditerranéenne un avenir durable et **encourageons** tous les partenaires à promouvoir et à soutenir sa mise en œuvre,

7. ***Nous engageons*** à mettre en œuvre les instruments, programmes, plans d'action et lignes d'orientation adoptés par la COP 19 en tant que moyens essentiels pour atteindre, avec un nouvel élan, les objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,
8. ***Saluons***, en tant qu'exemple de mécanisme financier innovant au service de la biodiversité, la création d'un Fonds fiduciaire pour les AMP de Méditerranée soutenu par Monaco, la Tunisie et la France et ***saluons*** les progrès réalisés à cet égard, en particulier la contribution financière de Monaco,
9. ***Nous engageons*** à prendre les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre efficace des Plans d'action nationaux conformément au Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone et les Plans régionaux afférents afin d'éliminer progressivement la pollution affectant la mer Méditerranée, en mettant particulièrement l'accent sur les déchets marins en tant que problème émergent devenant une préoccupation régionale et mondiale, et pour parvenir à leur réduction significative d'ici 2024 en synergie avec les initiatives pertinentes aux niveaux mondial et régional,
10. ***Réaffirmons*** notre engagement à promouvoir l'adaptation au changement climatique et à augmenter la résilience aux impacts du changement climatique des systèmes marins et côtiers, naturels et socio-économiques méditerranéens, à développer davantage le Cadre régional d'adaptation au changement climatique et à le traduire en actions en utilisant les nouveaux instruments stratégiques et ceux déjà en place, en collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification et en synergie avec l'Union pour la Méditerranée,
11. ***Nous engageons*** à poursuivre nos efforts de déploiement du Plan d'action lié au Protocole GISC et à préparer le cadre méditerranéen en tant qu'outil stratégique de promotion du développement durable et de la gestion intégrée des zones côtières,
12. ***Nous engageons*** à accélérer l'évolution vers des modèles de consommation et de production durables (CPD) et, en premier lieu, à mettre en œuvre le Plan d'action CPD pour la Méditerranée, en reconnaissant la nécessité d'un renforcement des capacités et d'un transfert de technologie dans ce domaine,
13. Attentifs à la Stratégie méditerranéenne d'éducation au développement durable, ***sommes résolus*** à accroître la sensibilisation du public et le rôle de l'éducation dans la promotion de la durabilité et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Méditerranée,
14. ***Saluons*** la création du Prix « Istanbul Environment Friendly City Awards » en tant que moyen de faire connaître l'importance des efforts consentis par les villes et communautés côtières pour améliorer leur résilience et traiter le problème des pressions sur l'environnement marin et côtier, notamment par l'application des principes de la consommation et de la production durables (CPD),
15. ***Réaffirmons*** notre engagement à relever les nouveaux défis naturels et socioéconomiques émergents, tels que le changement climatique et les flux accrus de migrants traversant la Méditerranée, afin de mieux protéger l'environnement et d'augmenter sa résilience,
16. ***Invitons*** le Président des Parties contractantes à transmettre la présente déclaration et les conclusions de la 19^e Réunion des Parties contractantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), aux autres conventions et programmes relatifs aux mers régionales et autres organisations intéressées.